



municipalité de
SAINT-ROCH-OUEST

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE DE LA VALEUR FONCIÈRE
PREMIÈRE ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL (2018-2019-2020)**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, que :

LE RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a été déposé à mon bureau le 13 septembre 2017 et sera, en 2018, en vigueur pour son premier exercice financier.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C de Montcalm
1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'agent déterminée par le règlement 148 de la MRC de Montcalm et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Roch-Ouest, ce 14^e jour du mois de septembre 2017.

Sherron Kollar,
Directrice générale